



Le restaurateur est-il responsable d'un vol commis dans son établissement ?

Fiche pratique publié le **06/06/2017**, vu **1194 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Si un commerçant met un vestiaire à disposition de ses clients et qu'un vol est commis, il pourrait être amené à le rembourser.

En pratique, si le vestiaire est surveillé, sa responsabilité sera automatique.

Dans le cas contraire, la responsabilité du commerçant ne sera engagée que si le client parvient à prouver qu'il a commis une faute, par exemple :

- le client ne peut apercevoir de sa table le vestiaire, ce qui ne lui permet pas de surveiller ses affaires,
- le commerçant a pris d'office les vêtements du client,
- le vestiaire est situé directement à proximité d'une sortie ou des toilettes, ce qui facilite le vol des effets...

[Ouvrir un restaurant : les droits et responsabilités du restaurateur](#)

Sur le même sujet :

- [Réussir l'ouverture d'un commerce de restauration rapide](#) **NOUVEAU**
- [Réussir la création de sa SARL](#)
- [Facture impayée : réussir à se faire payer](#) **NOUVEAU**
- [10 astuces pour éviter les impayés](#) **NOUVEAU**
- [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
- [Révoquer un gérant de SARL](#)
- [Dissoudre une SARL](#)

- [Ouvrir un commerce de restauration rapide \(snack, kebab, grec, sandwicherie...\)](#)
- [En indépendant ou en franchise ?](#)
- [Les règles de sécurité pour l'accueil au public](#)
- [En quoi consiste un ERP ?](#)
- [Ouverture d'un ERP : la visite de la commission de sécurité](#)
- [L'interdiction de fumer](#)
- [Les règles d'hygiène à respecter](#)
- [Obtenir un permis d'exploitation](#)
- [Le plan de maîtrise sanitaire](#)
- [La formation en matière d'hygiène](#)